



Association Sportive et Culturelle du Saint Ponais

A.S.C.S.P

(Règlement intérieur et Tarifs)

Les animateurs et les adhérents s'engagent moralement et réciproquement à participer aux activités choisies et organisées pour l'année scolaire.

CONDITIONS TARIFAIRES

Le montant total des cotisations de l'année scolaire est donc **exigible à l'inscription**, payable en un ou plusieurs chèques mis en recouvrement annuellement ou trimestriellement.

Pour les enfants de moins de 6 ans, il est possible de découvrir une activité par trimestre, dans la limite des cours et des places disponibles, sous réserve d'acceptation des animateurs.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure qui sera étudié par le bureau sur justificatif.

L'accès définitif au cours ne se fera qu'après validation de l'inscription attestée par la **remise de la carte d'adhérent**.

L'ASCSP se réserve le droit de ne pas mettre en place une activité si le nombre d'adhérents est insuffisant.

RÈGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Toute personne désirant être adhérente de l'ASCSP doit être titulaire de la carte annuelle

Article 2

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, il est exigé un certificat médical pour les personnes participant à une activité physique.

Article 3

Chacun se doit de respecter les idées et l'identité d'autrui, l'ordre, avoir un comportement correct. Est exclue toute violence physique ou verbale.

Article 4

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux pour des raisons de sécurité, de santé et de respect des autres.

Article 5

En aucun cas les adhérents ne doivent introduire ni consommer de boissons alcoolisées, produits toxiques ou stupéfiants.

Article 6

Chacun devra veiller au respect de l'état des locaux, du matériel et du bâtiment. Les auteurs de vols, d'actes de vandalisme, de dégradation de matériel sont passibles de sanction. La nature des sanctions est déterminée par le bureau de l'ASCSP (renvoi temporaire ou définitif, remboursement des frais occasionnés, poursuites...)

Article 7

Les pratiques commerciales, religieuses, les activités politiques sont interdites.

Article 8

Les objets trouvés doivent être immédiatement apportés au bureau de la Maison des Loisirs ou au responsable de la section, où ils pourront être récupérés. L'ASCSP n'est en aucun cas responsable des objets volés.

Article 9

Toute perte d'objet appartenant à la collectivité, toute dégradation, doivent être signalés aux membres du bureau ou au responsable de la section.

Article 10

Le port de signe discret manifestant un attachement personnel à des convictions religieuses est admis, mais des signes ostentatoires constituant des éléments de prosélytisme ou de discrimination sont interdits. A cela s'ajoutent les attitudes provocatrices, les manquements aux obligations de la sécurité, les comportements susceptibles de constituer des pressions sur les adhérents, de perturber le bon fonctionnement des activités ou de troubler l'ordre de la section.

Article 11

Les animateurs sont dégagés de toute responsabilité dès la fin des cours. Les parents ou les personnes mandatées par eux doivent être présents à la sortie des cours.